

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/14 – AVENANT N°19 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE CONCLU AVEC SEOP – REVISION QUINQUENNALE ET OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à sa décision. A défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202414-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/14

OBJET: Avenant n°19 au contrat de délégation par affermage pour l'exploitation du service d'eau potable conclu avec SEOP – révision quinquennale et opérations de fin de contrat

Vu la convention de délégation de service public du 23 juillet 2014 conclue entre le syndicat AQUAVESC et la société SEOP, portant la gestion du service public d'eau potable sur son territoire (à l'exception des communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et des Clayes-sous-Bois),

Vu les avenants n°1 à 18 au contrat initial,

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°19 ci-annexé,

Considérant qu'AQUAVESC a confié à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP) l'exploitation de son service d'eau potable par contrat de délégation de service public approuvé par la Préfecture le 23 juillet 2014 et entré en vigueur le 1er janvier 2015,

Considérant que d'une durée de 12 ans, ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2015 et prend fin au 31 décembre 2026,

Considérant que l'article 38 du contrat (complété par l'avenant n°17) prévoit une révision de ce dernier tous les cinq ans. Les parties ont ainsi convenu d'analyser l'évolution des conditions économiques et techniques du présent contrat,

Considérant que dans le même temps, AQUAVESC a également souhaité préciser les modalités d'exécution des opérations de fin de ce contrat,

Considérant que l'avenant trouve ainsi son fondement :

- D'une part, dans l'article 38 du contrat ;
- D'autre part, dans les articles L.3135-1 (principes généraux relatifs aux modifications contractuelles) et R.3135-1 (clauses contractuelles) du code de la commande publique.

CONTENU DE L'AVENANT N°19

1/ Prestations complémentaires confiées à SEOP :

Considérant que le chapitre 1 de l'avenant n°19 a pour objet de confier à SEOP, sans augmentation de tarif ni autre contrepartie financière :

- Des opérations de mise en conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la sûreté, à la sécurité et à la cybersécurité.
- Le maintien en condition opérationnelle des pré-localisateurs jusqu'au terme du contrat.
- La mise en place d'une nouvelle application mobile Clients.
- L'exploitation de la Lagune sur le site de l'usine de production de Louveciennes, qui lui a été remise en gestion après avoir été réalisée par le syndicat.
- La mise en conformité avec l'ordonnance n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la surveillance permanente de la qualité des eaux.

2/ Opérations de fin de contrat :

Considérant que SEOP assurera les opérations de fin de contrat, sans augmentation de tarif ni autre contrepartie financière.

Considérant que le chapitre 2 fixe le cadre des opérations de fin de contrat. SEOP s'engage à transmettre au Syndicat l'ensemble des informations du service à différentes dates jalons, ce qui permettra au Syndicat d'en disposer afin d'assurer la continuité du service vers le futur mode de gestion et, notamment, si le Comité syndical devait faire le choix d'un renouvellement de la délégation de service public, afin d'assurer la bonne information des candidats, dans le respect des principes de transparence et d'égalité,

Considérant que les chapitres 3 à 10 de l'avenant listent, par thématique, l'ensemble des données qui devront être transmises par SEOP aux différentes dates jalons :

Chapitre 3 - Patrimoine

- Inventaire ;
- Remise des biens du service ;
- Biens de reprise ;
- Inventaire ;
- Stocks ;
- Travaux et missions de prestations intellectuelles en cours ;
- Licences éventuelles au nouvel exploitant.

Chapitre 4 - Système d'information (SI)

- Propriété des systèmes d'information ;
- Documentation relative aux systèmes d'information ;
- Inventaire et modalités de transfert ;
- Remise des données des systèmes d'information ;
- Appuis techniques et assistance de la part du Délégué.

Chapitre 5 - Exploitation – Technique :

- Données d'exploitation technique ;
- Matériels et équipements en location de longue durée (LLD) ;
- Approvisionnement en électricité ;
- Propreté – nettoyage ;
- Contrôles d'accès.

Chapitre 6 - Exploitation – Clientèle :

- Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires ;
- Modalités de relève et de facturation ;
- Documents clientèle ;
- Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau ;
- Gestion des réclamations ;
- Prestations annexes.

Chapitre 7 - Personnel affecté au contrat d'affermage :

- Principes généraux ;
- Personnel affecté au contrat d'affermage de l'eau potable ;
- Accords collectifs ;
- Contrôle de la masse salariale.

Chapitre 8 - Eléments comptables et financiers :

- Modalités de contrôle ;
- Bilan de clôture du contrat d'affermage de l'Eau Potable ;
- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Détail des conventions d'achats et de ventes d'eau ;
- Etat des contributions « Tiers » ;
- Etat des comptes de tiers ;
- Etat des subventions perçues ou toutes autres aides remboursables au titre ;
- Etat des dettes du Délégué ;
- Etat des provisions sur frais de dommages et indemnités de dégâts ;
- Etat des régularisations TVA.

Chapitre 9 - Eléments liés aux engagements contractuels éventuels du Délégué au titre du service :

- Conventions diverses ;
- Autorisations et servitudes ;
- Litiges, recours, sinistres et contentieux ;
- Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels ;
- Contrats d'assurance.

Chapitre 10 - Dispositions diverses liées à la mise en œuvre du protocole :

- Mise en œuvre du présent Avenant ;
- Tuilage ;
- Relation avec les assistants à maîtrise d'ouvrage ;
- Prolongation éventuelle du contrat d'affermage.
- Modalités de contrôle par la Collectivité - Pénalités;
- Usage par la Collectivité des informations communiquées par le Délégué.

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de l'avenant n°19 à la DSP SEOP valant avenant de révision quinquennale et protocole de fin de contrat et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégué SEOP,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°19 au contrat de délégation par affermage pour l'exploitation du service d'eau potable conclu avec SEOP valant avenant de révision quinquennale et protocole de fin de contrat.

AUTORISE le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 ainsi que tout acte relatif à son exécution.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Le Président

Erik LINQUIER